



## **MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON**

# Note de présentation brève et synthétique du BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) en date du 7 août 2015, prévoit désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

C'est dans ce cadre que la présente note a été élaborée. Elle sera disponible sur le site internet de la commune [www.commune-sennecey-les-dijon.fr](http://www.commune-sennecey-les-dijon.fr).

# SOMMAIRE

## Préambule

1. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2024
2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
  - 2.1. Les recettes de fonctionnement
  - 2.2. Les dépenses de fonctionnement
3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT
  - 3.1. Les dépenses d'équipement
  - 3.2. Ajustement de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP / CP)
  - 3.3. Les opérations financières
  - 3.4. Les recettes réelles d'investissement

## PREAMBULE

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales françaises, et notamment les communes, doivent faire face à un bouleversement juridique, financier et institutionnel.

La commune de Sennecey-lès-Dijon n'échappe pas à ce mouvement et ont dû composer avec la baisse des dotations d'Etat (DGF, DSR). Pour faire face à ces défis, la commune a mis en œuvre une stratégie déclinée en 4 axes principaux permettant d'appréhender les contraintes budgétaires actuelles et à venir :

- Axe n°1 : L'aménagement de la ZAC des Fontaines pour permettre le développement des bases fiscales communales ;
- Axe n°2 : La maîtrise de l'endettement communal ;
- Axe n°3 : La réduction des dépenses de fonctionnement en prenant des mesures de rationalisation de la gestion communale ;
- Axe n°4 : L'optimisation des recettes communales en adoptant une stratégie fiscale dynamique et en poursuivant les réflexions sur les tarifs des services publics.

Le budget 2024 reflète ces évolutions financières et institutionnelles et a été construit au regard des objectifs précisés ci-avant. Comme les années précédentes, cette construction budgétaire a été effectuée avec prudence autant sur l'évaluation des recettes que sur l'évaluation des dépenses.

Il retrace donc l'ensemble des dépenses autorisées et des recettes prévues pour l'année 2024.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

## 1. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET 2024

Pour l'année 2024, le budget primitif global présenté au vote du Conseil municipal s'élève à **3 901 771,63 €**.

	Budget 2023 (DM comprises)	BP 2024	%/Evolution	Ecart en euros
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 235 093,44 €	2 307 990,34 €	+ 3,26 %	+ 72 896,90 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 938 569,32 €	1 593 781,29 €	- 17,79 %	- 344 788,03 €
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>4 173 662,76 €</b>	<b>3 901 771,63 €</b>	<b>- 6,51 %</b>	<b>- 271 891,13 €</b>

Le budget 2024 affiche une diminution globale par rapport au budget 2023 : - 6,51 % (- 271 891,13 €). Cette diminution marque toutefois une évolution différenciée selon les sections :

- Section Fonctionnement, évolution de + 3,26 % soit + 72 896,90 € ;
- Section Investissement, évolution de - 17,79 % soit - 344 788,03 €.

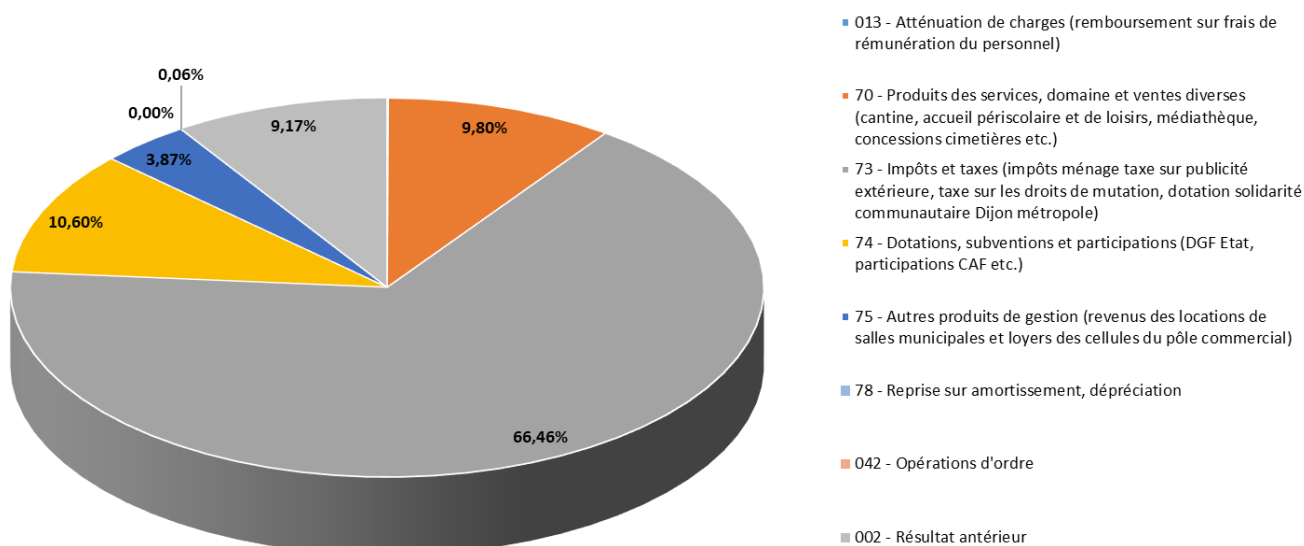
## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2023 (dont DM)	BP 2024	Evolution	%
013	Atténuations de charges	2 764,00 €	1 062,00 €	- 1 702,00 €	- 61,58 %
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	199 391,00 €	226 174,00 €	+ 26 783,00 €	+ 13,43 %
73	Impôts et taxes	1 458 947,00 €	1 533 858,00 €	+ 74 911,00 €	+ 5,13 %
74	Dotations, subventions et participations	244 046,00 €	244 563,00 €	+ 517,00 €	+ 0,21 %
75	Autres produits de gestion courante	81 000,00 €	89 253,00 €	+ 8 253,00 €	+ 10,19 %
77	Produits exceptionnels	700,00 €	-	-	-
78	Reprise sur amortissement et provision		60,00 €	+ 60,00 €	-
042	Opérations d'ordre	1 280,00 €	1 272,00 €	- 8,00 €	- 0,63 %
002	Résultat antérieur	246 965,44 €	211 748,34 €	- 35 217,10 €	- 14,26 %
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 235 093,44 €</b>	<b>2 307 990,34 €</b>	<b>+ 72 896,90 €</b>	<b>+ 3,26 %</b>

Budget 2024 - Recettes réelles et d'ordre



#### ● **Chapitre 013 : Les atténuations de charges**

Ce chapitre correspond aux remboursements perçus par la commune sur les frais de rémunération du personnel (remboursement d'assurance lors d'arrêts de travail, contrats aidés ...).

#### ● **Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes diverses**

Les produits de ce chapitre correspondent au paiement des usagers des services publics (cantines scolaires, accueils périscolaires et Centre de Loisirs, Médiathèque, stages sportifs, concessions du cimetière ...) mais également aux remboursements de prestations par d'autres communes ou EPCI et redevances diverses.

L'augmentation constatée sur ce chapitre (+ 13,43 % représentant + 26 783,00 €) correspond à deux facteurs distincts :

- Un dynamisme des recettes attendues issues du service enfance et jeunesse (services périscolaires, accueil de loisirs, accueil jeunes) lié à une hausse des effectifs accueillis au sein des structures et à la revalorisation des tarifs décidée fin décembre 2023.
- Un remboursement supplémentaire attendu pour les remboursements de taxe foncière par les locataires de la collectivité (cellules commerciales), suite à décision d'une fin d'exonération à compter de l'année 2024.

#### ● **Chapitre 73 : Les impôts et les taxes**

Les produits de ce chapitre correspondent aux impôts « ménages », à la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur les droits de mutation mais également aux participations de Dijon Métropole (dotation de solidarité communautaire).

Une augmentation globale de + 74 911,00 € (+ 5,13 %) est prévue qui s'explique notamment :

- par une évolution positive des produits d'imposition (+ 80 999 € soit + 6,40 %).
- par une hausse de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par Dijon Métropole (+ 2 313 € soit + 3,03 %).
- par une hausse de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 3 167 €).
- Par une estimation moindre des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dans l'attente de la notification du montant effectif pour 2024 (prévision 55 467 € en 2024 contre 60 000 € en 2023).

L'évolution des produits de la fiscalité en 2024 est due :

- à la revalorisation des bases fiscales en 2024 (+ 3.9 %, sauf sur locaux professionnels).
- à la variation physique des bases (en volume) issue des nouvelles constructions et de l'évolution de l'existant.
- à la hausse des taux d'imposition décidée en Conseil municipal du 19 Mars 2024 (+ 1 % sur la taxe sur le foncier bâti, + 1 % sur la taxe sur le foncier non bâti, + 1 % sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou THRS et taxe d'habitation sur les locaux vacants ou THLV)

• **Chapitre 74 : Les dotations, subventions et participations**

Les produits de ce chapitre correspondent aux dotations versées par l'Etat mais également aux participations d'autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales notamment) et d'autres communes. Ce chapitre est notamment marqué, pour l'année 2024, par une diminution de la dotation forfaitaire (46 448 €, estimation par l'outil mis à disposition par l'AMF au lieu de 50 910 € reçu en 2023) et par une subvention à recevoir du Département pour le soutien à l'archivage de 2 739 €.

• **Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante**

Les produits de ce chapitre correspondent, traditionnellement, essentiellement aux revenus des locations des salles municipales (Centre Polyvalent et Espace Saint Maurice). Depuis l'année 2022, ce chapitre enregistre également les loyers des cellules du pôle commercial. Ce chapitre tiendra compte en 2024 de la revalorisation des tarifs de location des salles municipales décidée en décembre 2023.

• **Chapitre 042 : Les opérations d'ordre**

Les crédits budgétés pour 1 272,00 € concernent l'intégration (amortissement) dans le patrimoine communal du bassin de rétention n°7.

• **Chapitre 002 : Résultats antérieurs**

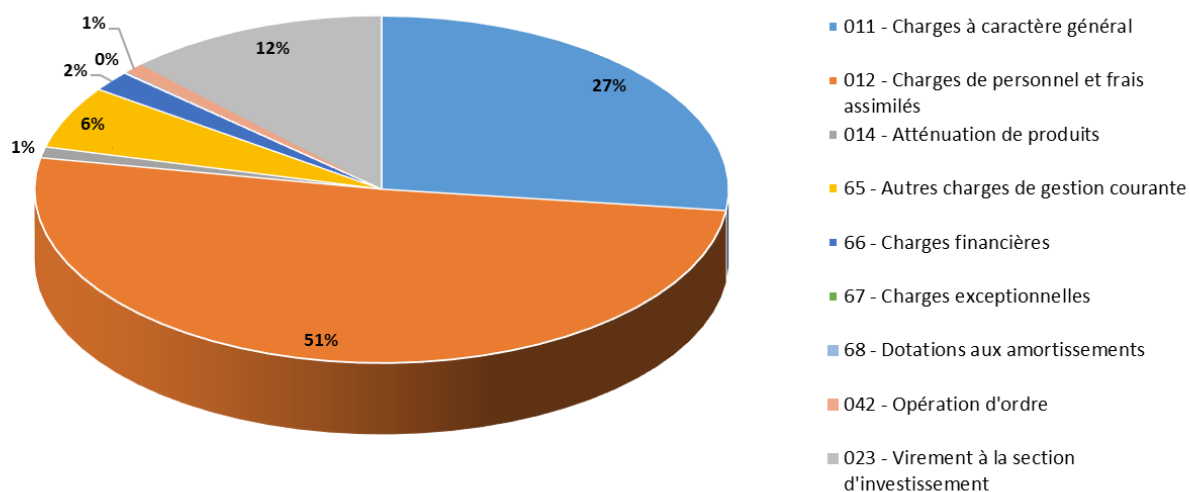
Ce chapitre concerne la reprise des résultats de l'année N-1 dans le budget de l'année N soit 211 748,34 € en 2024. Pour 2024, une baisse est constatée (- 35 217,10 € soit - 14,26 %). Cela provient des résultats reportés de l'exercice 2023 (cf. note synthétique relative au Compte Administratif 2023).

## 2.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2023 (dont DM)	BP 2024	Evolution	%
011	Charges à caractère général	572 560,00 €	620 453,00 €	+ 47 893,00 €	+ 8,36 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 100 600,00 €	1 175 600,00 €	+ 75 000,00 €	+ 6,81 %
014	Atténuations de produits	22 000,00 €	25 669,00 €	+ 3 669,00 €	+ 16,69 %
65	Autres charges de gestion courante	146 598,00 €	135 085,00 €	- 11 513,00 €	- 7,85 %
66	Charges financières	26 000,00 €	44 000,00 €	+ 18 000,00 €	+ 69,23 %
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €	-	-
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	100,00 €	3 100,00 €	+ 3 000,00 €	3 000 %
042	Opérations d'ordre	21 368,00 €	21 362,00 €	- 6,00 €	- 0.03 %
023	Virement à la section d'investissement	345 367,44 €	282 221,34 €	- 63 146,10 €	- 18.28 %
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 235 093,44 €</b>	<b>2 307 990,34 €</b>	<b>+ 72 896,90 €</b>	<b>+ 3,26 %</b>

## Budget 2024 - Dépenses réelles et d'ordre



### • Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre correspond aux achats divers, énergie-électricité, combustibles, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel, de bâtiments, de terrain, télécommunication, assurances... etc.

Une hausse de + 8,36 % (+ 47 893,00 €) est prévue.

Pour cette année, ce chapitre sera notamment marqué par les éléments suivants :

- Les effets toujours ressentis de l'inflation, notamment pour l'énergie, les primes d'assurance, les produits d'entretien notamment.
- Des animations, sorties prévues dans le cadre d'un projet global « alimentation et développement durable » porté par le service enfance jeunesse, qui pourrait bénéficier toutefois d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (au titre du Fonds de développement des Territoires).

### • Chapitre 012 : Charges de personnel

Une hausse de + 6,81 % (+ 75 000,00 €) est prévue. Cette évolution prend en compte la progression statutaire (évolution réglementaire) de la masse salariale, l'attribution de 5 points d'indice majoré (+ 24,61 € brut de plus / agent / mois) aux fonctionnaires et contractuels de droit public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (estimation + 8 600 €), le projet de recrutement d'un agent polyvalent de maintenance des bâtiments aux services techniques municipaux (estimation + 22 800 € sur 8 mois), le projet de recrutement d'un agent en contrat aidé dès juin 2024 (services techniques), l'attribution possible (sur décision du Conseil municipal) de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles et de la fréquentation du service enfance jeunesse qui implique de recruter des contractuels pour être en conformité avec les taux d'encadrement des enfants confiés.

Cela comprend également la modification de la périodicité de remboursement des charges salariales au CCAS de Neuilly-Crimolois pour le travailleur social mis à disposition (périodicité semestrielle contre annuelle auparavant ce qui impliquerait un remboursement complémentaire des 6 premiers mois sur l'année 2024, en plus des frais de l'année 2023 réglés début 2024, estimation : + 7 800 €).

### • Chapitre 014 : Atténuation de produit

Ce chapitre concerne le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il concerne également la contribution de la commune au budget de Dijon Métropole au titre de l'attribution de compensation (AC). Celle-ci évoluera de 40,91 % en 2024, soit + 4 175 € par rapport à la dépense mandatée en 2023.

Un reversement de fiscalité sera à prévoir aussi en 2024 au titre de dégrèvement sur la taxe d'habitation sur les locaux vacants (prévision : 4 004 €, chapitre 014 atténuation de produit).

- **Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante**

Une somme correspondant à une évolution de – 7,85 % (- 11 513,00 €) est budgétée.

- **Chapitre 66 : Charges financières**

Une hausse de ce chapitre est constatée (+ 18 000 €) et est liée aux intérêts supplémentaires à régler en 2024 (souscription d'un nouvel emprunt de 400 000 € dont les fonds ont été débloqués en décembre 2023 et souscription d'un prêt relais de 200 000 € dont les fonds ont été débloqués en janvier 2024).

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Ce chapitre, peu significatif, retrace notamment les titres émis par la commune et annulés. Les prévisions budgétaires ne connaissent pas d'évolution entre 2023 et 2024.

- **Chapitre 68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions**

Ce chapitre est doté d'une somme de 3 100 € en 2024, somme liée notamment à la constitution d'une provision obligatoire (3 000 €) pour risque dans le cadre d'un contentieux en urbanisme.

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre**

Ce chapitre retrace les dotations aux amortissements réalisés par la commune. Il n'évolue pas entre 2023 et 2024.

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement constitue l'autofinancement de la commune. Il est de 282 221,34 € et est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement.

Pour cette année, une baisse de – 18,28 % est budgétée (- 63 146,10 €) liée aux résultats constatés en fin d'exercice 2023.

## 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 3.1. Les dépenses d'équipement

Le budget de l'année 2024 prévoit **1 165 031,00 € de dépenses d'équipement** contre **1 272 728,01 € en 2023** (- 107 697,011 €). Ce montant intègre **459 589,00 € de reports (restes à réaliser 2023)**. Le montant des dépenses nouvelles 2024 s'élève donc à **705 442,00 €**.

Les opérations prévues en 2024 peuvent être synthétisées comme suit (y compris les reports) :

	Dépense en euros	%
AP / CP Cœur de Village (mairie, église, parking)	929 231,00 €	79,76 %
Groupes scolaires	83 120,00 €	7,13 %
Centre de loisirs	3 000,00 €	0,26 %
Centre polyvalent	6 000,00 €	0,52 %
Médiathèque	22 608,00 €	1,94 %
Centre technique Municipal	40 000,00 €	3,43 %
Aménagements urbains	69 313,00 €	5,95 %
Cimetière	5 000,00 €	0,43 %
Equipements sportifs	4 059,00 €	0,35 %
Logiciels et équipements informatiques	2 700,00 €	0,23 %
<b>Total</b>	<b>1 165 031,00€</b>	<b>100,00%</b>

Les principales dépenses d'équipement prévues pour l'année 2024 concernent :

- La poursuite du chantier de rénovation et d'extension de la Mairie (777 555 €)
- Le solde du chantier de rénovation de l'église Saint Maurice (143 676 €) ;
- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre et pour préparer le marché public de travaux pour le parking de la mairie et de l'église (8 000 €) ;
- Divers travaux d'aménagement ou d'achat d'équipements dans les groupes scolaires (facture liée au cheminement paysager réalisé dans la cour d'école maternelle (3 720 €), projets « Notre école faisons là ensemble » pour les deux écoles prévisionnel 60 000 € pour l'école maternelle et 15 000 € pour l'école élémentaire sous réserve du remboursement rapide des frais avancés par la collectivité par les services de l'Education nationale – projet NEFLE équilibré en recettes et dépenses en section d'investissement -, petit investissement pour 4 400 €...) pour 83 120 € ;
- Centre technique Municipal (renouvellement de véhicule le cas échéant et de matériel, entretien des locaux techniques) pour 40 000 € ;
- Les aménagements urbains pour 69 313 € et notamment la rénovation des chemins ruraux ;
- Remplacement de la pompe à chaleur (17 556 €), constitution d'un fonds documentaire jeunesse (1 500 €), achat de mobilier (3 552 €) pour la médiathèque municipale ;
- Achat d'un four pour remettre en température les bacs gastronomiques pour la cantine (6 000 €) au centre polyvalent.

### 3.2. Ajustement de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP / CP)

L'annualité budgétaire est l'un des grands principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire qui permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrises d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- des crédits de paiements (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Toute modification d'une AP/CP est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'il a été adopté, le 18 mars 2022, une AP / CP, dénommée « Cœur de Village » et comprenant les opérations de rénovation de l'Eglise, de rénovation / extension de la Mairie et de la rénovation du parking de la Mairie.

Cette autorisation de programme, déjà actualisée par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2023, fera l'objet d'un ajustement (répartition différente au sein des différentes opérations d'équipement), dans le cadre de l'enveloppe déjà définie en 2023 (réunion du Conseil municipal du 19 mars 2024) :

- A l'issue de la réalisation des travaux pour la rénovation de l'Eglise Saint Maurice, l'enveloppe prévue initialement s'est avérée légèrement surestimée ;
- Dans le cadre de la réalisation en cours des travaux pour la rénovation / extension de la Mairie, l'enveloppe révisée en 2023 s'est avérée légèrement surestimée ;
- L'opération relative au parking de la Mairie et de l'Eglise nécessite de prévoir un complément en terme de coût de maîtrise d'œuvre et l'enveloppe dédiée pourra être affinée en fin d'année 2023.

L'actualisation de l'autorisation de programme en 2024 peut se synthétiser comme suit :



	AP 2023	Actualisation	AP 2024
RENOVATION DE L'EGLISE	403 800,00 €	- 20 000,00 €	383 800 €
RENOVATION/EXTENSION DE LA MAIRIE	1 228 960,00 €	- 18 000,00 €	1 210 960 €
REFECTION PARKING MAIRIE	118 340,00 €	+ 38 000,00 €	156 340 €
<b>Total</b>	<b>1 751 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 751 100,00 €</b>

L'actualisation de l'autorisation de programme porte également sur les crédits de paiements pour tenir compte de l'ajustement des plannings des travaux.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP actualisée TTC	Réalisé 2022 TTC	Réalisé 2023 TTC	CP 2024 TTC	CP 2025 TTC
2022-01	Cœur de Village	1 751 100,00 €	64 007,85 €	616 300,99 €	929 231,16 €	141 560,00 €

### 3.3. Les opérations financières

Sur l'année 2024, le montant des dépenses financières s'élèvera à 148 500,00 € (montant qui résulte de la structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de la souscription de nouveaux emprunts en 2023). L'article 1641 se verra budgété un montant plus important (229 185,34 €) pour avoir la possibilité de rembourser une partie du capital du prêt relais de 200 000 € dès l'année 2024, si possible.

### 3.4. Les recettes réelles d'investissement

Sur l'année 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 267 621,95 €. Elles se répartissent comme suit :

- **Dotations, fonds divers et réserves pour 431 236,45 €**

Il s'agit :

- D'une part de l'excédent de fonctionnement capitalisé en couverture du déficit d'investissement antérieur (316 236,45 €)
- D'autre part, du remboursement de la TVA sur les dépenses d'équipement constatées en 2023 pour 115 000,00 €.

- **Subventions d'investissement reçues pour 634 385,50 €**

Sur l'exercice 2024, une somme de 634 385,50 € de subventions est budgétée dont 119 069,50 € de report de l'exercice 2023 (restes à réaliser). Il s'agit du montant que la commune devrait percevoir sur l'année, le solde des subventions accordées sera encaissé fin 2024 voire début 2025, à la fin des travaux.

- **Emprunt**

Sur l'exercice 2024, le prêt relais de 200 000 € souscrit en 203 auprès du CREDIT MUTUEL a été débloqué pour aider au financement des travaux de rénovation de l'église et de la mairie, dans l'attente de la perception des subventions obtenues pour ces opérations. S'ajoute une somme de 2 000 € équilibrée en dépense et recettes (en cas de perception ou de nécessité de rembourser un dépôt de garantie en 2024 - cellules commerciales).